



Commune des Aviron

Extrait N° 3 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le 20 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

22 JUL. 2020

que la convocation du Conseil a été faite le **09 juillet 2020** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **32**.

Le Maire,



Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAUD LENCUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Régis BOURDIL – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAUD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT - Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE

Procurations : Marie Hélène RICQUEBOURG a donné mandat à M. Éric FERRERE

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame MEZINO Julie Rose** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **MEZINO Julie Rose** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations / Compensation pour perte de revenus

Le Conseil Municipal est invité à fixer l'enveloppe maximale et les taux des indemnités de fonction du **Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations**.

Le Conseil Municipal, au vu :

Hôtel de Ville

Des articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

De l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

De l'article L2123-24-1 du CGCT relatif aux indemnités des conseillers municipaux ;

Du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints – (*nombre d'adjoints : neuf*) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 10 000 à 20 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de **l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique** ne peut dépasser 65 % et 27,50 % pour un adjoint ;

Considérant également que l'article **L.2123-24-I-III** stipule que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ces fonctions en application des articles **L.2122-18** et **L.2122-20** peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le **II** de l'article **L.2123-24** ;

Considérant, par ailleurs, que la Commune ayant été chef-lieu de canton avant la loi du 17 Mai 2013, les indemnités du Maire et des adjoints réellement octroyées peuvent être majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

L'instauration d'une indemnité en faveur des conseillers s'accompagne d'une diminution équivalente des indemnités allouées au Maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacrée.

Il convient d'abord de déterminer le montant de l'enveloppe maximale au vu du nombre de postes d'adjoints effectivement pourvus.

Le Conseil Municipal, est invité à :

➤ Arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

$$\begin{aligned} & (65 \% \times \text{l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique}) \\ & \qquad \qquad \qquad + \\ & (27,50 \% \text{ l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \times 9) \\ & \qquad \qquad \qquad = \\ & 312,50 \% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \end{aligned}$$

- Décider de répartir l'enveloppe maximale et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions correspondantes comme suit :
 - **Maire** : 63,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **1^{er} adjoint au 9^{ème} adjoint** : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Décider d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune anciennement chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints ;

- Dire qu'en cas d'actualisation de la valeur de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, les rectifications seront appliquées automatiquement ;

- Dire que l'ouverture des droits est effective à compter de l'élection pour le maire, et à compter du rendu exécutoire des délégations pour les autres.

Compensation pour pertes de revenu

Les articles **L.2123-1 et L.2123-3 du CGCT** modifiés régissent les compensations pour pertes de revenu subies par les conseillers municipaux qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction.

La Commune peut compenser cette perte dans la limite de soixante-douze heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'application de la compensation au montant ci-dessus.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (7 abstentions : M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE)** décide :

- D'arrêter l'enveloppe maximale d'indemnités à :

$$\begin{aligned} & (65 \% \times \text{l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique}) \\ & \qquad \qquad \qquad + \\ & (27,50 \% \text{l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \times 9) \\ & \qquad \qquad \qquad = \\ & 312,50 \% \text{ de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique} \end{aligned}$$

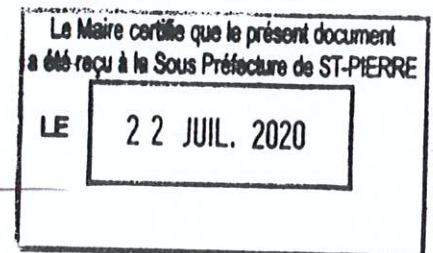
- De répartir l'enveloppe maximale et fixe le montant des indemnités pour l'exercice

effectif des fonctions correspondantes comme suit :

- **Maire** : 63,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **1^{er} adjoint au 9^{ème} adjoint** : 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
 - **Conseillers Municipaux titulaires de délégation** : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Prend acte de la répartition du montant de l'enveloppe, telle que retracée à l'annexe ci-jointe ;
 - Décide d'appliquer la majoration d'indemnités au titre de commune anciennement chef-lieu de canton soit un taux de 15 %, applicable au Maire et aux adjoints ;
 - Dit qu'en cas d'actualisation de la valeur de référence de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire, les rectifications seront appliquées automatiquement ;
 - Dit que l'ouverture des droits est effective à compter de l'élection pour le maire, et à compter du rendu exécutoire des délégations pour les autres.
 - Se prononce favorablement sur l'application de la compensation pour pertes de revenu au montant indiqué à la présente délibération.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,



ANNEXE

à la délibération n° 3 du 20 juillet 2020 de fixation des indemnités des élus
(Article L.2123-20-1 du CGCT)

Montant de l'enveloppe maximale arrêtée : 12 154,42 euros/mois


La présente répartition est calculée sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique arrêtée au 1^{er} janvier 2019. Pour l'avenir, en cas de nouvelles actualisations de la valeur de référence, les montants seront rectifiés en conséquence, sans nouvelle délibération.

Fonction	Nom - Prénoms	Elu le	Taux (%)	Indemnité brute par mois	Majoration commune chef-lieu de canton de 15%
Maire	ERIC FERRERE	05/07/2020	63,50	2 469,77 €	370,47

Adjointes et conseillers municipaux délégués

Arrêtés de délégations	Nom – Prénoms	Fonction	Taux (%)	Indemnité brute par mois	Majoration commune chef – lieu de canton de 15%
N°136 / 2020 du 6 juillet 2020	HOARAU Alphonse	1 ^{er} Adjoint	25%	972,35 €	145,85
N°137 / 2020 du 6 juillet 2020	BAILLIF Line Rose	2 ^{ème} Adjointe	25%	972,35 €	145,85
N°138 / 2020 du 6 juillet 2020	DENNEMONT Jean Daniel	3 ^{ème} Adjoint	25%	972,35 €	145,85
N°139 / 2020 du 6 juillet 2020	ETHEVE-VADIER Christelle	4 ^{ème} Adjointe	25%	972,35 €	145,85
N°140 / 2020 du 6 juillet 2020	PAYET Fabrice	5 ^{ème} Adjoint	25%	972,35 €	145,85
N°141 / 2020 du 6 juillet 2020	ROPAULD LENCLUME Reine Claude	6 ^{ème} Adjointe	25%	972,35 €	145,85
N°142 / 2020 du 6 juillet 2020	FERRERE Frédo	7 ^{ème} Adjoint	25%	972,35 €	145,85
N°143 / 2020 du 6 juillet 2020	ROCHE LESQUELIN Nadia	8 ^{ème} Adjointe	25%	972,35 €	145,85
N°144 / 2020 du 6 juillet 2020	LESQUELIN Jean Hugues	9 ^{ème} Adjoint	25%	972,35 €	145,85
N°145 / 2020 du 6 juillet 2020	QUICLET Patricia	Conseillère municipale	6%	233,36	NON

N°146 / 2020 du 6 juillet 2020	ROPAULD Jean Max	Conseiller municipal	6%	233,36	NON
N°147 / 2020 du 6 juillet 2020	BARET Christine	Conseillère municipale	6%	233,36	NON
N°148 / 2020 du 6 juillet 2020	MEZINO Julie Rose	Conseillère municipale	6%	233,36	NON

Le Maire

Eric FERRIERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 22 JUIL. 2020